

### formation

## Le DPC est (enfin) né !

Attendu depuis des mois et après de multiples versions et controverses, le développement professionnel continu est désormais réalité.



© MIGUEL MEDINA

**R**etenez bien ces trois lettres : DPC. Elles gèreront désormais votre formation continue. Ainsi, depuis le 2 janvier, le développement professionnel continu constitue une obligation annuelle de formation pour tout pharmacien, mais aussi pour les paramédicaux, les chirurgiens-dentistes, les médecins et les sages-femmes. Chaque année civile, devra donc être suivi un programme de DPC conforme aux orientations nationales ou régionales

préalablement fixées par le ministère de la Santé, dispensé par un organisme enregistré et selon des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de santé. Pas de panique : tout ceci reste encore à déterminer, à l'instar de l'organisme gestionnaire du DPC des professions de santé qui devra être créé par voie de convention entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie d'ici au 30 avril. Philippe Denry, chargé de la formation professionnelle au sein de la FSPF, soulève d'autres questions : « Nous devons nous assurer que les fonds conventionnels consacrés jusqu'ici à la formation continue des professionnels de santé seront reversés dans le DPC. » Par ailleurs, « il est prévu de taxer l'industrie à hauteur de 150 M€ pour financer le DPC... mais uniquement celui des médecins ». Petit à petit... ■

Anne-Laure Mercier

#### NOTABENE

Le décret relatif au DPC des paramédicaux concerne les préparateurs en officine.

### DM

## Bientôt une AMM ?

Alors que l'affaire des prothèses mammaires PIP pointe du doigt la qualité et la sécurité des dispositifs médicaux, Xavier Bertrand a annoncé vouloir mettre en place un système d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les dispositifs médicaux (DM) qui présentent le plus de risque pour la santé. Actuellement seul le marquage CE témoigne de la conformité du produit aux exigences de sécurité et d'efficacité européennes. Mais, pour le ministre de la Santé, un simple label ne suffit pas. ■

### congrès

## La pharmacie clinique convie l'officine

La Société française de pharmacie clinique invite les officinaux à participer à son XIV<sup>e</sup> congrès. Ateliers, symposiums et tables rondes se succéderont du 1<sup>er</sup> au 3 février à Bordeaux sur le contrôle des préparations, le bon usage des traitements de cancérologie par voie orale... À noter que Philippe Denry, responsable FSPF de la formation professionnelle, participera à un atelier sur le suivi du patient en post-infarctus. ■

Inscriptions avant le 20 janvier : [n.lavaud@bordeaux-expo.com](mailto:n.lavaud@bordeaux-expo.com) ou 05 56 11 85 21

### FILD'ACTU

#### 06/01/12 ÉLECTION

Philippe Gaertner, président de la FSPF, a pris le 15 décembre la tête de l'OPCA-PL, l'organisme qui collecte et gère les contributions versées par les entreprises libérales au titre de la formation professionnelle.

#### 05/01/12 ÉPIDÉMIE

Le réseau Sentinelles a observé la semaine dernière une incidence des cas de diarrhée aiguë vus en consultation de médecine générale juste au-dessus du seuil épidémique, en particulier dans le Nord-Pas-de-Calais, le Languedoc-Roussillon, en Basse-Normandie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Alsace et en Aquitaine. Il prévoit une hausse du nombre de cas cette semaine, qui confirmera l'arrivée d'une épidémie de gastro-entérite.

#### 02/01/12 REMBOURSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Multaq 400 mg n'est plus remboursé par la Sécurité sociale et le taux de remboursement du Protelos est passé de 65 à 30 %.

#### 02/01/12 TVA

Le taux de TVA applicable aux médicaments autorisés, préparations magistrales et produits officinaux non remboursables est passé de 5,5 à 7 % le 1<sup>er</sup> janvier. En revanche, le taux de TVA des produits inscrits sur la LPPR demeure inchangé. En Guadeloupe, Martinique et à La Réunion, le taux réduit des produits vendus en pharmacie demeure lui à 2,1 %. Enfin, un logiciel n'ayant pas mis à jour ce nouveau taux n'exonère pas le pharmacien de son obligation de l'appliquer.

#### 29/12/11 RÉPARTITION

Le taux de marge unique pour la répartition est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Il est de 6,68 % pour la partie du prix hors taxe du médicament allant jusqu'à 450 €, avec une rémunération plancher de 0,30 €, et de 0 % au-delà. Grossistes-répartiteurs et officinaux peuvent cependant continuer à délivrer les boîtes avec une vignette correspondant à l'ancien système jusqu'au 31 mars 2012. Elles seront remboursées par l'assurance maladie sur la base de l'ancien système.